

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 17 avril 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 17 du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 11 avril 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Raphael BENOIT, Sylvie BIRABEN.

ABSENTS EXCUSES

Anne Laure Jean Baptiste procuration à Raphael BENOIT
Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN
Laura LAVILANIE
Jean-Baptiste GRANGE
Jean Philippe DELARUE
Jean-Laurent PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Stéphane AUZERAL est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **27 mars 2023**.
Le compte rendu du conseil municipal du **27 mars 2023** est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(40-2023)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que cette année, les collectivités retrouvent la possibilité de modifier le taux de la taxe d'habitation qui continue à s'appliquer sur les résidences secondaires. Ce taux est, par conséquent remis au vote pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux appliqués en 2022 en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2022 (rappel)	TAUX 2023
Taxe foncière propriétés bâties	40.43 %	40.43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.68 %	52.68 %
Taxe d'habitation		19.09 %
CFE	27.15 %	27.15 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.43 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 52.68 %
- Taxe d'habitation : 19.09 %
- CFE : 27.15 %

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau